

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 31/05/2018 Remplace la fiche: 09/03/2015 Edition: 6.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SYMBIOZ M18
Code du produit : F344 ind03
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Description/Emploi : Détergent alcalin

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHRISTEYNS FOOD HYGIENE S.A.S

ZA Les Farges

24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN - FRANCE

T +33 5 53 05 47 01 - F +33 5 53 05 42 45

health-security@christeyns.fr - www.christeyns-foodhygiene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium; hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

06/06/2018 FR (français) 1/8

SYMBIOZ M18

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
Hydroxyde de potassium	(Numéro ° CAS) 1310-58-3 (Einecs nr) 215-181-3 (EG annex nr) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate	(Numéro ° CAS) 3794-83-0 (N° REACH) 01-2119510382-52	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Alkylpolyglucoside	(Numéro ° CAS) 68515-73-1 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119488530-36	< 5	Eye Dam. 1, H318
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium	(Numéro ° CAS) 68891-38-3 (N° REACH) 01-2119488639-16	< 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Cocoamidopropyl Betaïne	(Numéro ° CAS) 147170-44-3 (N° REACH) 01-2119489410-39	< 2,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
D-Glucopyranose, Oligomeric, C10-16 Alkyl Glycosides	(Numéro ° CAS) 110615-47-9 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119489418-23	<= 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 = <c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(2 =<c 1b,="" 5)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C >= 5) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>
Hydroxyde de potassium	(Numéro ° CAS) 1310-58-3 (Einecs nr) 215-181-3 (EG annex nr) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 = <c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(2 =<c 1b,="" 5)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C >= 5) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>
Alkylpolyglucoside	(Numéro ° CAS) 68515-73-1 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119488530-36	(10,01 = <c 1,="" 100)="" <="" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c>
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium	(Numéro ° CAS) 68891-38-3 (N° REACH) 01-2119488639-16	(5 = <c 10)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 =<c 1,="" 100)="" <="" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c>
Cocoamidopropyl Betaïne	(Numéro ° CAS) 147170-44-3 (N° REACH) 01-2119489410-39	(4 <c 2,="" <="10)" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 <c 1,="" <="100)" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c>
D-Glucopyranose, Oligomeric, C10-16 Alkyl Glycosides	(Numéro ° CAS) 110615-47-9 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119489418-23	(C > 12) Eye Dam. 1, H318 (C > 30) Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et

abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Non déterminé.

Effets aigu de peau : Provoque des brûlures.

06/06/2018 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau

sans danger à proximité

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Température de stockage : 5 - 40 °C

Matière(s) à éviter : Acides (forts).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Hydroxyde de potassium
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
hydroxyde de sodium (1310-	73-2)	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2 mg/m³
France	Nom local	Hydroxyde de sodium
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydroxyde de potassium (1310-58-3) DNEL/DMEL (Travailleurs)	
DNEL/DMEL (Population générale)	

06/06/2018 FR (français) 3/8

SYMBIOZ M18

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2)

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Etat physique/Forme : Liquide.
Couleur : Jaune clair.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : > 14 (100%) pH solution : 1 % pH =12,5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,145 - 1,195 Solubilité : Eau: 100%

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

06/06/2018 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (inhalation)

Hydroxyde de potassium (1310-58-		Hvdrox	vde de	potassium	(1310-58-
----------------------------------	--	--------	--------	-----------	-----------

, w. o.e, w. o.e powerskim (1010 00 0)		
	DL50 orale rat	273 mg/kg
	Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68	891-38-3)
	DL50 orale rat	> 4100 mg/kg OCDE 401
	DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OCDE 402

Alkylpolyglucoside (68515-73-1)		
	DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
	DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
	Cocoamidopropyl Betaïne (147170-44-3)	

DL50 cutanée rat

DL50 orale rat

> 2000 mg/kg Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH: > 14 (100%)

> 5000 mg/kg

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: > 14 (100%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CL50 poisson 1

: Non classifié selon 1272/2008/CE. Ecologie - général

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 poisson 1	145 mg/l
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l

Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)

CL50 poisson 1	7,1 mg/l OCDE 203
CE50 Daphnie 1	7,2 mg/l

06/06/2018 FR (français)

80 mg/l

SYMBIOZ M18

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)		
EC50 72h algae 1	27,7 mg/l	
Alkylpolyglucoside (68515-73-1)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l	
CEr50 (autres plantes aquatiques)	10 - 100 mg/l	
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l 1-10	
Cocoamidopropyl Betaïne (147170-44-3)		
CL50 poisson 1	1,11 mg/l	
CE50 Daphnie 1	1,9 mg/l	
NOEC chronique poisson	<= 1 mg/l	

Persistance et dégradabilité

12.2. I eraistance et degradabinte			
SYMBIOZ M18			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.		
hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.		
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68	891-38-3)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. Alkylpolyglucoside (68515-73-1) Biodégradation > 70 %			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkylpolyglucoside (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cocoamidopropyl Betaïne (147170-44-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
D-Glucopyranose, Oligomeric, C10-16 Alkyl Glycosides (110615-47-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

Déchets / produits non utilisés Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

5/8

06/06/2018 6/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N° ONU (ADR) : 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expedition : (Mélange avec hydroxyde de sodium)

Description document de transport : UN 1824 (Mélange avec hydroxyde de sodium), 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Code du tunnel : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

légale

Rèalement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

regionient du les détergents : Etiquetage du content.		
Composant	%	l
agents de surface anioniques, phosphonates, agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%	l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	

06/06/2018 FR (français) 7/8

SYMBIOZ M18

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2	Modifié	
15.1	Modifié	
16	Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

M	let. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
S	kin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

06/06/2018 FR (français) 8/8

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 1/12

DETERQUAT CL MAX - 0951



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DETERQUAT CLMAX

Code du produit : 0951

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DESINFECTANT POUR SURFACES ET MATERIEL

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE. Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

DANGER

Identificateur du produit

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF EC 231-668-3

EC 931-292-6 AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19555-58815-29049-016355] - 2021-07-15 - 16:20:16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) Version 4.3 (26-02-2020) - Page 2/12 DETERQUAT CL MAX - 0951

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Prévention :

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 Ne pas respirer les poussières, brouillards, vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des

Conseils de prudence - Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1310-73-2	Dgr		
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314		
REACH: 01-2119457892-27-XXXX			
HYDROXYDE DE SODIUM			
INDEX: 017_011_00_1	GHS05, GHS09, GHS07	В	2.5 <= x % < 10
CAS: 7681-52-9	Dgr		
EC: 231-668-3	Met. Corr. 1, H290		
REACH: 01-2119488154-34-XXXX	Skin Corr. 1B, H314		
	Eye Dam. 1, H318		
HYPOCHLORITE DE SODIUM,	STOT SE 3, H335		
SOLUTION CL ACTIF	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	EUH:031		
INDEX: 0968	GHS07, GHS05, GHS09		2.5 <= x % < 10
CAS: 308062-28-4	Dgr		
EC: 931-292-6	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119490061-47-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
AMINES, C12-14 (EVEN	Aquatic Chronic 2, H411		
NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,	Aquatic Acute 1, H400		
N-OXIDES	M Acute = 1		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

	11 Cabotanoe pour laquelle il existe des valeurs limites à exposition our le neu de travail.		
	CAS: 7782-50-5	CHLORE	
EC: 231-959-5			

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 3/12

DETERQUAT CL MAX - 0951

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Ecarter la victime du produit, l'exposer dans un endroit bien aéré et faire moucher. Si les indispositions persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ..

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Rincer abondamment à l'eau claire.

Consulter un médecin.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Inhalation: Irritation des voies respiratoires supérieures

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (CI2)
- chlorure d'hydrogène (HCI)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19555-58815-29049-016355] - 2021-07-15 - 16:20:16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) DETERQUAT CL MAX - 0951

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 4/12

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

En cas de grand déversement accidentel, prévenir immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Ramasser le produit et ensuite rincer avec beaucoup d'eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri du gel

Ne pas stocker en commun avec des acides.

Température de stockage : inférieure à 25°C

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle



Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019)

/ mornagno /	OW (Briart 11100 a	000, 00/00/2010).			
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
7782-50-5		0,5 ppm		1(I)	
		1.5 mg/m ³			

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) Version 4.3 (26-02-2020) - Page 5/12 DETERQUAT CL MAX - 0951 CAS VME-mg/m3: VME-ppm VLE-mg/m3: VLE-ppm Notes 7782-50-5 1.5 0.5 - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010): CAS STEL: Définition : Critères TWA · Ceiling: 7782-50-5 0,5 ppm 1 ppm 1310-73-2 2 mg/m3 - France (INRS - ED984 / 2019-1487) TMP N° CAS VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes 7782-50-5 0.5 1.5 1310-73-2 2 - Suisse (SUVAPRO 2017) : CAS VLE Valeur plafond Notations 1310-73-2 2 i mg/m³ 2 i mg/m³ SSC 7782-50-5 0,5 ppm 0,5 ppm 1,5 mg/m³ 1,5 mg/m³ - Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) : CAS TWA STEL: Ceiling: Définition : Critères : 1310-73-2 - ppm mag -- mg/m³ 2 mg/m³ 7782-50-5 0,5 ppm - ppm

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

- mg/m³

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

1,5 mg/m³

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 3.8 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9) Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Quick-FDS [19555-58815-29049-016355] - 2021-07-15 - 16:20:16

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 6/12

DETERQUAT CL MAX - 0951

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.0 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.0 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 24 mg/kg

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.00021 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00042 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.03 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 7/12

DETERQUAT CL MAX - 0951









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



- Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une libération de vapeurs/brouillards/aérosols du produit.

Utiliser un appareil respiratoire à cartouche/filtre approprié : Type B P3.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.	
Aspect:	limpide	
Couleur:	Jaune.	



Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

9	•	
	pH en solution aqueuse :	12.5 +/- 0.5 (1%)
	pH:	Non précisé.
		Base forte.
	Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19555-58815-29049-016355] - 2021-07-15 - 16:20:16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 4.3 (26-02-2020) - Page 8/12
DETERQUAT CL MAX - 0951	

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.16+/- 0.02
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	< à 80 mPa/s à 200 s-1 à 20°C
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

pH>12

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- l'échauffement
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- acides forts
- métaux

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (Cl2)
- chlorure d'hydrogène (HCI)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 9/12

DETERQUAT CL MAX - 0951

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9) Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test):

Mutagénicité sur les cellules germinales :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité : Négatif

Aucun effet cancérogène.

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité : Négatif

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

Toxicité pour la reproduction :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

1< CE50 <= 10 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues Durée d'exposition : 72 h

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l

0,1 < CEr50 <= 1 mg/l Toxicité pour les plantes aquatiques :

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 72 h

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons : 0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/lFacteur M = 1

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19555-58815-29049-016355] - 2021-07-15 - 16:20:16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) DETERQUAT CL MAX - 0951

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 10/12

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4) Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau l'air le sol la faune ou la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

14.1. Numéro ONU

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF. BASIQUE. N.S.A. (hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)
DETERQUAT CL MAX - 0951

Version 4.3 (26-02-2020) - Page 11/12



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti on	Séparatio n	
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	274	E2	Category B SW2	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants
- $\ Etiquetage \ des \ biocides \ (R\`eglement \ 1896/2000, \ 1687/2002, \ 2032/2003, \ 1048/2005, \ 1849/2006, \ 1451/2007 \ et \ Directive \ 98/8/CE):$

 Nom
 CAS
 %
 Type de produits

 HYPOCHLORITE DE SODIUM,
 7681-52-9
 58 g/l
 02

 SOLUTION ...% CL ACTIF
 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

SODIUM HYPOCHLORITE active CI: 5% - 58g/L (1.16g/cm3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19555-58815-29049-016355] - 2021-07-15 - 16:20:16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 4.3 (26-02-2020) - Page 12/12
DETERQUAT CL MAX - 0951	

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315 Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335	1335 Peut irriter les voies respiratoires.	
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.		

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 1/01/2018 Remplace la fiche: 17/11/2014 Version: 11.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange

: Mida FOAM 196 FI Nom du produit

Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'utilisation déconseillée

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

Christeyns NV Afrikalaan 182 9000 GENT - België

T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44 info@christeyns.be - www.christeyns.com

Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290 H314 Skin Corr. 1A H400 Aquatic Acute 1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux : Hydroxyde de sodium; Hypochlorite de sodium

H290 - Peut être corrosif pour les métaux. Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

1/9 FR (français)

Mida FOAM 196 FI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des gants de protection, des vêtements de protection

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Hypochlorite de sodium	(Numéro ° CAS) 7681-52-9 (Einecs nr) 231-668-3 (EG annex nr) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Amines, alkyl en C12-14 dimethyles, N-oxydes.	(Numéro ° CAS) 308062-28-4 (Einecs nr) 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	< 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4 (Oral), H302
2-Phosphonobutane-1,2,4-acide tricarboxylic	(Numéro ° CAS) 37971-36-1 (Einecs nr) 253-733-5 (N° REACH) 05-2115916380-54	< 3	Eye Irrit. 2, H319

Limites de Concentration specimques.			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 = <c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(2 =<c 1b,="" 5)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C >= 5) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>	
Hypochlorite de sodium	(Numéro ° CAS) 7681-52-9 (Einecs nr) 231-668-3 (EG annex nr) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	(C >= 5) EUH031	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion

Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver immédiatement et Contact avec la peau

abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes

au moins). Demander d'urgence une assistance médicale

Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Effets aigu de peau : Brûlures en cas de contact avec la peau.

> 2/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets aigu des yeux : Corrosif pour les yeux.

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible mais favorise la combustion d'autres substances.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle,

mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matière(s) à éviter : Aucun connu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310	Hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³			
Belgique	Classification additionelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode			
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³			

FR (français) 3/9

Mida FOAM 196 FI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		
Suisse	VLE(mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³		
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³		
Suisse	Remarque (CH)	e(mg/m^3) - SS_C - Haut , OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH, OSHA		

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: LiquideEtat physique/Forme: Liquide.Couleur: Jaune.Odeur: chlorée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : 12.3 ± 0.5 (1%); 13.5 ± 0.5 (100%)

Point/intervalle de fusion : < 0 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : $1150 \pm 25 \text{ kg/m3}$ Solubilité : Eau: Dispersable

Log Poe : Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français) 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Amines, alkyl en C12-14 dimethyles, N-oxydo	es. (308062-28-4)
DL50 orale rat	1064 mg/kg
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	pH: 12.3 ± 0.5 (1%); 13.5 ± 0.5 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
	pH: 12.3 ± 0.5 (1%); 13.5 ± 0.5 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Amines, alkyl en C12-14 dimethyles, N-oxydes. (308062-28-4)			
CL50 poisson 1	2,67 mg/l		
CE50 Daphnie 1	3,1 mg/l		
ErC50 (algues) 0,143 mg/l			
NOEC chronique algues 0,067 mg/l			
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)			
CL50 poisson 1	0,06 mg/l (fresh water)		
CL50 poissons 2	0,032 mg/l (marine water)		
CE50 Daphnie 1	0,141 mg/l (Daphnia magna - fresh water)		
CE50 autres organismes aquatiques 1 0,026 mg/l (Crassostrea virginica - marine water)			
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
CL50 poisson 1	55,6 mg/l		
CE50 Daphnie 1 40,4 mg/l (Ceriodaphnia)			

5/9 FR (français)

Mida FOAM 196 FI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Mida FOAM 196 FI		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)		
Persistance et dégradabilité	Agent oxydant puissant. Il réagit avec les substances organiques présentes dans le sol et les sédiments et se dégrade rapidement en chlorure. Sodium hypochlorite is substantially removed in biological treatment processes.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)		
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU			
3266	3266	3266	
14.2. Désignation officielle de transpo	t de l'ONU		
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.	
Description document de transport			
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde d sodium, hypochlorite de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (Sodium hydroxide, sodium hypochlorite), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	
14.3. Classe(s) de danger pour le trans	port		
8	8	8	
¥2	¥2		
	8	8	
14.4. Groupe d'emballage	8	8	
14.4. Groupe d'emballage	11		
	II	II	
II	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	II Dangereux pour l'environnement : Oui	

6/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

: C5 Code de classification (ADR) Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN : AT Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 2 Danger n° (code Kemler) : 80 : E Code du tunnel

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 1L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

Quantité max. nette avion cargo seulement : 30L

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Y840

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Neglement sur les détergents : Litiquetage du contenu.		
	Composant	%
	agents de blanchiment chlorés	5-15%
	phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

7/9 FR (français)

Mida FOAM 196 FI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1		Modifié	
2		Modifié	
3		Modifié	
5		Modifié	
6		Modifié	
8		Modifié	
9		Modifié	
11		Modifié	
12.		Modifié	
14		Modifié	
15		Modifié	
16		Modifié	

Ahréviations et acronymes

Abréviations e	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1	
Skin Corr. 1A	1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	
Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B		
Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
H290	90 Peut être corrosif pour les métaux.	

FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
Classification et procédui	re utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:
11.0	11000

Met. Corr. 1	H290	
Skin Corr. 1A	H314	
Aquatic Acute 1	H400	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

FR (français) 9/9

